

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 novembre 2021 fixant les dates et le montant de l'indemnité compensatrice prévus à l'article 6 du décret n° 2021-1506 du 19 novembre 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicable aux agents de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2132497A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2021-1506 du 19 novembre 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicable aux agents de la fonction publique hospitalière, notamment son article 6,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} du décret du 19 novembre 2021 susvisé s'applique aux congés non pris au cours de la période courant du 2 août 2021 au 31 octobre 2021, ces dates incluses.

Art. 2. – L'agent exprime son choix entre les options proposées à l'article 2 du décret du 19 novembre 2021 susvisé, au plus tard, le 31 décembre 2021.

Art. 3. – L'agent peut reporter ses congés non pris dans les conditions définies à l'article 1^{er} du décret du 19 novembre 2021 susvisé sur l'année 2022.

Art. 4. – Le montant forfaitaire brut par jour de l'indemnité compensatrice mentionné au 4^e de l'article 6 du décret du 19 novembre 2021 susvisé est fixé par catégorie statutaire de la manière suivante :

1^o Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 € ;

2^o Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 € ;

3^o Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 €.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN